

La Présidente

ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTION ET DE SIGNATURE

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Georges SCHULER, conseiller métropolitain, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne :

- les relations avec les armées, les associations d'anciens combattants, et les actions relevant du devoir de mémoire ;
- la représentation de l'Eurométropole de Strasbourg au sein des instances de pilotage de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération de Strasbourg ;
- les relations avec les cultes.

Article 2 :

Monsieur Georges SCHULER, conseiller métropolitain, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne la coordination, le pilotage et le suivi de la mise en œuvre de la cartographie des risques stratégiques de l'Eurométropole et le partage territorial de l'information et des outils de prévention sur la gestion des risques.

Article 3 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Georges SCHULER représente l'Eurométropole de Strasbourg.

./.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 23 septembre 2021.

Strasbourg, le 18 AVR. 2024

Transmis en préfecture le : 18 AVR. 2024
Publié à compter du : 18 AVR. 2024
Certifié exécutoire le : 18 AVR. 2024
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)

Pia IMBS



La Présidente

Pia IMBS